



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-31397>

Département(s) de publication : **92**

Annonce n° **25-31397**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-135233

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 02/12/2024

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Commune de Chatillon

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 21920020100016

Ville : Chatillon

Code postal : 92320

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 92

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Entretien et maintenance des bassins et fontaines, des bornes fontaines et des brumisateurs de la commune de Châtillon (92320)

Code CPV principal - Descripteur principal : 50000000

Type de marché : Services

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Société ESPACE ARROSAGE 2000 ; 600 rue du marché Rollay 94 500 Champigny-sur-Marne ; contact@espacearrosage2000.com ; 01.48.81.64.51 ; Siret : 434 421 590 00010 Date de notification 13 /03/2025 - Prix mixte : Montant de l'offre de l'attributaire : 25 620 euros HT - Engagement maximum : 110 000 euros HT. Le contrat peut être consulté à la Mairie de Châtillon - centre administratif - 79 rue Pierre Sépard - 92320 Châtillon du lundi au vendredi - 2/2 horaires : 9h-12h /14h-17h - marches-publics@chatillon92.fr Voies de recours : *Un référé contractuel (articles L551-13 et suivants du code de justice administrative) au plus tard le 31ème jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat *Un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses

clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-Et-Garonne, n°358994)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 19/03/2025